

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Procédure adaptée passée en application de l'article L-2123-1, R-2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique du 1er avril 2019.

**PRESTATIONS DE TRANSPORT ET D'HÉBERGEMENT POUR UN VOYAGE EN PROVENCE
POUR 63 ÉLÈVES ET 5 ACCOMPAGNATEURS**

Date et heure limites de réception des offres

01 JUILLET 2022 à 17H00

Représentant du pouvoir adjudicateur : Jean-Pierre CAUQUIL , Chef d'établissement du collège Henri IV
Comptable assignataire des dépenses relatives au marché : David LALANNE
Service acheteur : service intendance du collège

Référence : PA2022-01 VOYAGE PROVENCE

Article 1 : objet du marché

1.1 Définition de la prestation

La consultation porte sur l'organisation d'un voyage en Provence du 17 octobre au 21 octobre 2022 pour 63 élèves et 5 accompagnateurs.

Les prestations feront l'objet d'un marché à procédure adaptée passé en application de l'article L-2123-1, R-2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique du 1er avril 2019.

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) pour ce marché est : 63510000-7 | Services d'agences de voyages et services similaires.

1.2 Décompositions en lots

Ce marché n'est pas alloti. Les prestations sont réparties en un lot unique désigné ci-dessous: Prestations de transport et d'hébergement pour un voyage en Provence pour 63 élèves et 5 accompagnateurs. Ce lot unique est justifié par l'état du marché des prestations de voyages. Les prestataires présentent dans la majorité des cas des offres complètes (hébergement et transport) ce qui est plus avantageux économiquement.

1.3 Forme du marché

Les prestations feront l'objet d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : lieu d'exécution de la prestation

Le marché est conclu pour l'organisation d'un voyage en Provence.

Article 3: durée du marché

Le voyage devra se dérouler du 17 octobre au 21 octobre 2022.

Article 4 : pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (ATTR1) complété et signé avec le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières ;
- Le mémoire technique comprenant les fiches techniques explicitant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du séjour, les informations sur le transporteur et la description détaillée des lieux d'hébergement ;
- L'annexe «conditions particulières propres au voyageur» fournit par celui ci, complétée et signée.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) en vigueur le 1er jour du mois qui précède la date limite de réception des offres.

L'ensemble de ces pièces constitue le contrat qui liera le collège Henri IV à l'entreprise attributaire. Il ne sera donc signé aucun contrat rédigé par le prestataire du marché. Le dépôt d'une offre par le soumissionnaire vaut acceptation de l'ensemble des clauses de ce contrat.

Article 5 : contenu et forme des prix

5.1 – Forme des prix

Les prix seront forfaitaires. Le détail des prix apparaîtra dans le bordereau de Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) annexé à l'acte d'engagement.

5.2 - Contenu des prix

Le prix de l'offre indiqué est un prix global TTC ferme et définitif comprenant à minima l'ensemble des prestations demandées. Il n'est pas nécessaire d'indiquer un tarif par élève. Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

Article 6: régime des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

Article 7: règlement des comptes

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 du CCAG. Les règlements seront effectués sur les comptes figurant sur l'acte d'engagement. Le délai de paiement est de trente jours à réception de la facture. Le dépassement de ce délai ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire, au paiement d'intérêts moratoires dont le taux est celui fixé par la réglementation en vigueur.

Article 8: avances et retenues

S'agissant de l'avance, il est fait application des articles L 2191-3, R 2191-16 à R 2191-19 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

Article 9: délais d'exécution

Le délai d'exécution est fixé du 17 octobre au 21 octobre 2022.

Article 10 : pénalités encourues par le titulaire

Les pénalités encourues par le titulaire seront celles prévues dans le CCAG fournitures courantes et services en vigueur.

Article 11 : résiliation

Seules les stipulations du CCAG-F.C.S relatives à la résiliation du marché sont applicables.

Article 12 – Dérogation aux documents

Le présent CCP s'impose au fournisseur qui ne peut le modifier. Dans le cas contraire, son offre n'est pas recevable. En conséquence, les clauses figurant dans les documents de l'entreprise titulaire du présent marché ne sont pas opposables à l'administration.

Article 13 - Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCP, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du pouvoir adjudicateur.

Article 14: liste récapitulative des articles du CCAG auxquels il est dérogé

Néant

Article 15: Contenu des prestations

Transport

Il comprend le transport aller et retour du collège Henri IV en Provence ainsi que les excursions et les frais de parking. Pour le déplacement en autocar, tous les frais d'autoroute et de parking doivent être inclus dans

le prix. Dans tous les cas, l'autocar devra être équipé de ceintures de sécurité et les moyens de transport utilisés devront respecter la législation en vigueur à la date du transport.

Le candidat fournira un **mémoire technique** où figureront notamment les caractéristiques de l'autobus mis à disposition, les immobilisations obligatoires de l'autobus et du chauffeur afin de respecter la réglementation en vigueur **et toutes informations susceptibles de permettre à l'acheteur d'apprécier la qualité de l'offre.**

Hébergement et visites

L'offre doit comprendre la pension complète pour 68 personnes dont 5 adultes en fonction du programme joint ci dessous:

LUNDI 17 octobre 2022 (jour 1) : Départ du collège le matin pour Arles. Après-midi : arrivée à 14h30 à Arles Visite libre dans la ville et musée Arles Antique puis nuit entre Arles et Marseille

MARDI 18 octobre 2022 (jour 2) : Orange et son théâtre le matin ; après-midi activité sportive « terres de Méditerranée » Rando Cassis et calanques avec un guide

MERCREDI 19 octobre 2022 (jour 3): Matin Mucem visite guidée groupe autour de l'alimentation ; Après-midi : découverte de la ville et hébergement près de Nîmes

JEUDI 20 octobre 2022 (Jour 4): matin et après-midi à Nîmes Maison carré, arènes (audio guide), visite ville, jardins et parcs (visite libre)

VENDREDI 21 octobre 2022 (Jour 5) : Matin Pont Du Gard (visite guidée groupe) et pique-nique Départ vers 14h pour arrivée dans la soirée à Nay

L'offre doit comprendre :

- ✓ l'hébergement
- ✓ la pension complète du déjeuner du jour 1 au dîner du jour 5 (petits-déjeuners compris);
- ✓ la réservation et les droits d'entrées des sites prévus au programme;
- ✓ l'assurance annulation globale , pour cas de force majeure (y compris la garantie attentat) ou sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité du participant à participer au voyage. **La démission d'un élève de l'établissement devra également être couverte par l'assurance annulation.**
- ✓ Tous les frais de voyage
- ✓ le dossier de voyage
- ✓ **Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs.**

Pour le couchage, les draps doivent être fournis. Les déjeuners sont pris sous forme de paniers repas ou en cafétéria/auberge. Pour le dîner, il doit être servi sous forme de repas chaud avec entrée, plat et dessert. L'ensemble de ces prestations devra respecter la réglementation liée à l'hygiène alimentaire.

Tampon et signature de l'entreprise soumissionnaire